	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 5 juillet 2024</b>	<b>N° 2024-317</b>

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES  
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

**EXCUSE(S) :**

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 5 juillet 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction de la multimodalité  <b>Service études, animation territoriale, marketing</b>	<b><i>N° 2024-317</i></b>

---

## Convention de financement Car Express Bordeaux-Créon 2020-2027 - Avenant 1 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### 1. Contexte

La première ligne de cars express, Créon-Bordeaux a été mise en service en septembre 2019 (ligne 407, intégrée au réseau régional de cars de Nouvelle-Aquitaine). Elle offre une fréquence de 15 minutes en périodes de pointe et de nombreuses connexions sur la métropole (trams A, B et C).

Elle connaît un véritable succès, avec environ 900 voyageurs/jour. Si l'on considère la fréquentation annuelle, elle a doublé depuis la mise en service (de 92 000 voyageurs à 200 000). La dernière enquête auprès des usagers montre qu'ils sont très satisfaits (plus de 80% des usagers satisfaits du confort, de l'itinéraire, des correspondances et de l'amplitude). Il est à noter que 55% des voyageurs utilisent le car alors qu'ils disposent d'une voiture, pour des raisons de coût et de temps (éviter les difficultés de stationnement, trajet plus rapide que la voiture).

L'exploitation de la ligne est financée jusqu'à présent via une convention entre la Métropole et la Région. La présente délibération vise à proposer un avenant à cette convention, pour intégrer Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) au financement de la ligne et prendre en compte une légère évolution du coût d'exploitation prévisionnel (-0,4%).

### 2. Intégration de Nouvelle-Aquitaine Mobilités au financement de l'exploitation de la ligne

La feuille de route du RER métropolitain prévoit le financement du déficit d'exploitation des cars express à 50% par NAM (via le versement mobilité additionnel-VMA), 25% la Métropole et 25% la Région. Dans l'attente de la levée du VMA par Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), la ligne de car express Créon <> Bordeaux, mise en service en 2019, a été financée jusqu'à présent par la Métropole et la Région à 50/50, via une convention portant sur la période 2020 – 2027.

A la suite de la levée du VMA par NAM en Gironde depuis le premier janvier 2024, il est proposé un avenant pour intégrer le financement de NAM de 50% du coût de la ligne, via le VMA. La part de la Métropole, comme celle de la Région, passe ainsi à 25%, au lieu de 50% jusqu'à présent. Le coût d'exploitation de la ligne (recettes déduites) étant d'environ 1,3M€ / an (conditions économiques actuelles), la part de la Métropole passe d'environ 650k€ / an à environ 325k€ / an (sous réserve de l'évolution des conditions économiques).

### 3. Actualisation du coût d'exploitation de la ligne à la baisse

La Région Nouvelle Aquitaine, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports

interurbains, est responsable de l'exploitation de la ligne de car express Créon <-> Bordeaux. Elle a acté une évolution de sa gamme tarifaire commerciale en 2022.

De plus, la Région a instauré des ajustements dans le contrat la liant à l'exploitant de la ligne, concernant le partage des recettes et la non-exécution de services.

Ces évolutions conduisent à une légère baisse (-0,4%) des coûts annuels d'exploitation de la ligne sur la période de la convention, qu'il est proposé de prendre en compte à travers l'avenant précité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-152 en date du 28 juillet 2020 adoptant la convention de financement de la ligne Bordeaux <-> Créon

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n° 2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le Schéma des mobilités,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2023-171 en date du 31 mars 2023 adoptant la mise à jour de la feuille de route du RER métropolitain,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'amélioration des conditions de mobilités et le développement de nouveaux services de mobilité à destination des habitants des zones péri-urbaines est une priorité pour lutter contre la congestion routière de la métropole bordelaise,

**CONSIDERANT QUE** la mise en œuvre du Réseau Express Régional Métropolitain avec la double composante ferroviaire et routière avec la création d'un réseau de cars express est une priorité pour la Métropole.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement 2020 – 2027 de la ligne de car express Bordeaux-Créon.

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant, et prendre tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal, chapitre 65, article 6561, fonction 844, des exercices concernés, sous réserve du vote des crédits.

**Article 4 :** d'imputer les recettes sur le budget principal, chapitre 74, article 7472, fonction 844, du budget correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,  Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b>	